



Rénovation de l'habitat

Guide des Aides dans le Doubs

Propriétaires Bailleurs









Sommaire

	fiche n°	page n°
Introduction		3
Légende des principaux sigles utilisés		4
Les aides de la Région Franche-Comté dans le cadre du programme Effilogis • pour le financement d'un audit énergétique • pour rénovation BBC globale en faveur des logements à loyer libre • pour la rénovation BBC globale en faveur des logements à loyer conventionné social	1 2 3	5 6 7
Les prêts de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté • le prêt bonifié ELENA-KfW • le crédit-relais subvention	4 5	8
Le prêt rénovation BBC Comtois du Crédit Agricole de Franche-Comté	6	10
Les aides aux travaux de l'Anah • sur le secteur du Département du Doubs • sur le secteur du Grand Besançon • sur le secteur du Pays de Montbéliard	7 8 9	11 12 13
L'aide de solidarité écologique de l'Anah	10	14
Les aides du Département du Doubs • en faveur de l'habitat locatif privé • pour l'autonomie des personnes • à l'installation de chaudières automatiques au bois	11 12 13	15 16 17
Les aides du Grand Besançon à l'amélioration de la performance énergétique	14	18
Les aides du Pays de Montbéliard • en faveur des logements conventionnés • en faveur des logements non conventionnés • pour le ravalement des façades	15 16 17	19 20 21
Les aides de la Communauté de communes des Balcons du Lomont • complémentaires aux subventions de l'Anah • en faveur de la rénovation BBC	18 19	22 23
Les aides de la Communauté de communes du Pays Baumois • complémentaires aux subventions de l'Anah • en faveur de la rénovation BBC	20 21	24 25
Les aides de la ville de Baume-les-Dames complémentaires aux subventions de l'Anah en faveur du changement de destination en faveur du ravalement des façades	22 23 24	26 27 28
Les aides du Pays des Portes du Haut-Doubs • en faveur de la lutte contre l'habitat indigne • en faveur de la remise sur le marché de logements locatifs vacants • en faveur de la rénovation BBC	25 26 27	29 30 31
L'aide de la ville de Besançon en faveur du solaire thermique	28	32
Le Prêt Travaux d'Action Logement®	29	33
L'aide de la MSA de Franche-Comté en faveur de la lutte contre l'habitat indigne	30	34
Annexes • Conditions générales d'octroi des subventions de l'Anah • Secteurs de délégation des aides à la pierre	annexe n° 1 2	page n° 35 38
• Liste des opérations programmées en cours dans le Doubs	3	42
Adresses utiles	4	43





Introduction

Qu'est-ce que l'ADIL-EIE du Doubs ?

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement - Espace Info-Energie du Doubs est un organisme au service du public et des acteurs locaux de l'habitat dont la vocation est d'offrir une information à la fois complète, objective et personnalisée dans le domaine du logement et de l'habitat :

- sur l'ensemble des thématiques juridiques, financières et fiscales (via son Service Juridique) ;
- sur la problématique des économies d'énergie (via son Service Info-Energie) ;
- sur les marchés locaux (via son Service Observatoire).

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Rénovation Energétique de l'Habitat (PREH), l'ADIL-EIE du Doubs a été instituée, en 2014, Point Rénovation Info-Service (PRIS), véritable guichet unique de la rénovation énergétique dans le Département. Dans ce cadre et afin de couvrir l'ensemble du territoire, elle collabore avec Gaïa Energies sur le Pays de Montbéliard.

Pourquoi ce guide?

Ce document a pour vocation de recenser de la façon la plus exhaustive possible les différentes aides à la rénovation de l'habitat mises en place localement en faveur des propriétaires bailleurs de logements situés sur le département du Doubs.

Ce guide vient en complément de ceux réalisés par l'État, l'ADEME, l'Anah et l'ANIL, qui détaillent les conditions de recevabilité des aides existantes au niveau national.







Comment utiliser ce guide ?

Ce guide détaille les aides auxquelles peuvent prétendre les propriétaires bailleurs en fonction de la collectivité locale, de l'organisme ou de l'établissement financier qui les délivrent.

Avant de consulter ce guide, il est important de se poser les bonnes questions pour savoir à quelles aides il est possible de prétendre.

- Tout d'abord, les aides disponibles, leurs montants, leurs modalités d'attribution et la prise charge de l'accompagnement diffèrent selon la commune sur laquelle est situé le logement (voir annexe2).
- D'autre part, de nombreuses aides locales ne sont attribuées qu'en complément de celles de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et sont donc soumises aux mêmes conditions d'éligibilité (voir annexe 1).
- Certaines aides dépendent également du statut professionnel du demandeur.
- Enfin, les aides existantes dépendent du type de travaux envisagés.

A qui s'adresser ?

En sa qualité de Point Rénovation Info-Service, l'ADIL-EIE du Doubs est le premier niveau de conseil.

Ses conseillers délivrent toutes les informations nécessaires pour mener à bien un projet de travaux aussi bien du point de vue technique que financier, fiscal ou juridique.

Ils orientent vers les solutions les plus adaptées et, pour les demandes d'aides financières, vers les bons interlocuteurs.

Avertissement :

Les informations contenues dans ce guide sont données à titre purement indicatif et ne sauraient engager la responsabilité de l'ADIL-EIE du Doubs.





Légende des principaux sigles utilisés

ADEME Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

AMO Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Anah Agence Nationale de l'Habitat

ASE Aide de Solidarité Ecologique

BBC Bâtiment Basse Consommation

CITE Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique
CLAH Commission Locale des Aides à l'Habitat

Com. Com. Communauté de Communes

DPE Diagnostic de Performance Energétique
FART Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique

GIR Groupe Iso Ressources

LCS Loyer Conventionné Social

LCTS Loyer Conventionné Très Social

LHI Lutte contre l'Habitat Indigne

LI Loyer Intermédiaire

OPAH Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

PIG Programme d'Intérêt Général
PST Programme Social Thématique
RFR Revenu fiscal de référence

RSD Règlement Sanitaire Départemental

SHF Surface habitable fiscale





FICHE 1 L'Aide de la Région Franche-Comté au financement d'un Audit Energétique

Bénéficiaires	Propriétaires bailleurs, personnes physiques	
Logements éligibles	Logements loués à titre de résidence principale Situés en Franche-Comté	
Prestation éligible	Audit Effilogis réalisé par un bureau d'études conventionné avec la Région	
Montant	 Coût de l'audit Effilogis Montant de l'aide 550 € 	
Modalités	L'aide est versée sous la forme d'un « chèque-audit » (valable un an) à présenter au bureau d'études. Le montant du chèque est déduit du prix de la prestation.	
Cumul	L'audit est limité à un seul logement. En cas de pluralité de logements, possibilité d'un diagnostic bâtiment avec l'ADEME Cumul possible avec les autres dispositifs sous réserve du respect des conditions exigées	





FICHE 2 L'Aide Effilogis de la Région Franche-Comté à la Rénovation BBC globale en faveur des logements à loyer libre

Bénéficiaires	 Propriétaires bailleurs ou nus-propriétaires, personnes physiques Dont le RFR (N-2 ou N-1 si plus favorable) est inférieur à 30 000 € par part 	
Logements éligibles	Logements individuels Loués à titre de résidence principale Situés en Franche-Comté	
Travaux éligibles	 Travaux non débutés avant le dépôt du dossier de demande d'aide Réalisés par des professionnels Visant à atteindre, en une seule fois, le niveau de performance BBC rénovation Améliorant la performance énergétique d'au moins 40 % par rapport à l'état initial Comprenant au moins un des travaux portant sur l'isolation de l'enveloppe du bâtiment (murs, toiture/combles, plancher bas) a minima selon les critères techniques d'éligibilité au CITE 	
Conditions d'obtention	Obligation d'accompagnement Maîtrise d'œuvre ou assistance à maitrise d'ouvrage obligatoire Constitution du dossier de demande d'aide par un Conseiller d'un Espace Info Energie Obligation de suivi Réalisation préalable d'un audit énergétique Effilogis ou d'une étude thermique réglementaire Test d'étanchéité à l'air après travaux obligatoire Etude thermique réglementaire finale obligatoire L'aide est attribuée sous réserve de l'acceptation du dossier par la Commission Permanente du Conseil Régional de Franche-Comté. Outre les critères de performance énergétique, les projets seront étudiés en fonction de l'intérêt qu'ils présentent sur le plan technique, financier, régional, développement durable.	
Montant	 Conception / suivi 30 % des dépenses éligibles. 3 000 € maximum Travaux 3 000 € par logement, dans la limite de 5 logements 	
Bonus	• "Performance" • 1 000 € / logement si atteinte des performances d'une construction neuve	
Cumul	 Cumul possible avec les autres dispositifs, sous réserve du respect des conditions exigées. Si le cumul prévisionnel des aides publiques est supérieur, en équivalent subvention, à 80 % de l'assiette TTC de l'aide, la Région pourra moduler son aide ou la refuser. 	





L'Aide Effilogis de la Région Franche-Comté à la Rénovation BBC globale

en faveur des logements à loyer conventionné social

Bénéficiaires	Propriétaires bailleurs, personnes physiques	
Logements éligibles	Loués à titre de résidence principale Situés en Franche-Comté	
Travaux éligibles	 Travaux non débutés avant le dépôt du dossier de demande d'aide Réalisés par des professionnels Visant à atteindre, en une seule fois, le niveau de performance BBC rénovation Améliorant la performance énergétique d'au moins 40 % par rapport à l'état initial Comprenant au moins un des travaux portant sur l'isolation de l'enveloppe du bâtiment (murs, toiture/combles, planchers bas) a minima selon les critères techniques d'éligibilité au CITE 	
Conditions d'obtention	Obligation d'accompagnement Maîtrise d'œuvre ou assistance à maitrise d'ouvrage obligatoire Constitution du dossier de demande d'aide par un Conseiller d'un Espace Info Energie Obligation de suivi Réalisation préalable d'un audit énergétique Effilogis ou d'une étude thermique réglementaire Test d'étanchéité à l'air après travaux obligatoire Etude thermique réglementaire finale obligatoire Obligation de conventionnement Signature d'une convention à loyer social (ou très social) avec l'Anah L'aide est attribuée sous réserve de l'acceptation du dossier par la Commission Permanente du Conseil Régional de Franche-Comté. Outre les critères de performance énergétique, les projets seront étudiés en fonction de l'intérêt qu'ils présentent sur le plan technique, financier, régional, développement durable.	
Montant	 Conception / suivi subvention égale à 30 % des dépenses éligibles plafonnée à 10 000 € par opération Travaux 4 000 € par logement, dans la limite de 5 logements 	
Bonus sous conditions	 "Performance" 2 000 € / logement (aide totale maxi de 30 000 € / opération) "Chaufferie collective" "Ecomatériaux" "Energie renouvelable solaire" 2 000 € / logement (aide totale maxi de 30 000 € / opération) 500 € / logement aide totale maximum de 25 000 € par opération 	
Cumul	 Aide cumulable avec les autres dispositifs, sous réserve du respect des conditions exigées. Si le cumul des aides publiques est supérieur, en équivalent subvention, à 80 % de l'assiette TTC de l'aide, la Région pourra moduler son aide ou la refuser. Pour les opérations de rénovation portant sur plus de 5 logements, possibilité de déposer une candidature à l'appel à projets Effilogis 2015 "Rénovations de logements sociaux à basse consommation d'énergie". 	









Le prêt bonifié ELENA-KfW de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

Bénéficiaires	Propriétaires bailleurs, personnes physiques	
Personnes éligibles	 Bénéficiaires d'une subvention Effilogis de la Région Franche-Comté Ayant accès aux financements bancaires 	
Logements éligibles	Logements loués à titre de résidence principale, situés en Franche-Comté	
Travaux éligibles	Travaux de rénovation BBC Effilogis globale	
Montant	• De 1 000 à 50 000 €	
Taux	 Inférieur aux taux du marché Varie selon : la nature et la durée du prêt souscrit ; la souscription ou non d'un Eco-PTZ et d'un crédit relais. 	
Durée	• De 4 à 180 mois	
Modalités	 Accompagnement obligatoire par un Conseiller d'un Espace Info-Energie Prêt attribué sous réserve de l'acceptation du dossier 	
Cumul	Cumul possible avec les autres dispositifs sous réserve du respect des conditions exigées	





FICHE 5 Le crédit relais subvention de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

Personnes éligibles	 Propriétaires bailleurs, personnes physiques Bénéficiaires d'une subvention Effilogis de la Région Franche-Comté Ayant accès aux financements bancaires
Logements éligibles	Logements loués à titre de résidence principale, situés en Franche-Comté
Travaux éligibles	Travaux de rénovation BBC Effilogis globale
Montant	• De 0 à 100 % de la subvention Effilogis de la Région
Taux	Inférieur aux taux du marché
Durée	• De 1 à 24 mois
Modalités	Le crédit relais subvention : • Est soumis à l'acceptation du dossier par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté • Est octroyé en complément d'un autre prêt (au minima, un Eco-PTZ) • Est versé dès l'accord de la subvention par la Région • Est remboursable dès le versement de la subvention par la Région
Cumul	Cumul possible avec les autres dispositifs sous réserve du respect des conditions exigées





FICHE 6 Le Prêt Rénovation BBC Comtois du Crédit Agricole de Franche-Comté

Personnes éligibles	 Propriétaires bailleurs Bénéficiaires d'une subvention Effilogis de la Région Franche-Comté Ayant accès aux financements bancaires
Montant	• De 1 500 à 75 000 €
Taux	Taux inférieur aux taux du marché Dépend de la durée du prêt souscrit
Durée	• De 12 à 180 mois
Modalités	 Prêt accordé sous réserve de l'acceptation du dossier Différé de remboursement total sur 12 mois ou partiel sur 24 mois Remboursement anticipé possible, sans frais Frais de dossier : 45 €
Condition	Accompagnement par un Conseiller d'un Espace Info-Energie
Cumul	Cumul possible avec les autres dispositifs sous réserve du respect des conditions exigées





FICHE 7 Les Aides de l'Anah sur le secteur du Département du Doubs

Personnes éligibles	Propriétaires bailleurs		
Logements éligibles	Logements situés le Département du Doubs, hors Grand Besançon et Pays de Montbéliard		
Conditions d'octroi	Conditions générales d'attribution des sub-	oventions de l'Anah (voir annexe 1)	
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	Plafond de travaux subventionnable : • 1 000 € HT par m² de SHF • dans la limite de 80 m² par logement	Taux de subvention : • Loyer Intermédiaire	• 20 %
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat		Loyer Social, Très Social ou PST sur 9 ans sur 12 ans	• 35 % • 40 %
Travaux pour l'autonomie de la personne		Loyer Très Social ou PST avec mandat de gestion à vocation sociale	• 45 %
Travaux d'amélioration d'un logement moyennement dégradé	Plafond de travaux subventionnable :		
Travaux d'amélioration de la performance énergétique d'un logement peu ou pas dégradé	 750 € HT par m² de SHF dans la limite de 80 m² par logement 	Taux de subvention: Loyer Intermédiaire Loyer Social, Très Social ou PST sur 9 ans	• 20 % • 25 %
Travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence		- sur 12 ans • Loyer Très Social ou PST avec mandat de gestion à vocation sociale	• 30 % • 35 %
Travaux de transformation d'usage ⁽¹⁾			

⁽¹⁾ Les transformations d'usage sont exceptionnellement recevables, au cas par cas, sur les secteurs tendus ou pour concourir à la maîtrise de l'étalement urbain.

En outre, ces opérations doivent permettre une adéquation :

- d'une part, entre les besoins des territoires en matière de logement social et les besoins réels dans les zones desservies par les transports.
- d'autre part, entre le nombre de logements existants et le nombre de logements créés doit être recherchée. Dans tous les cas, elles doivent atteindre l'étiquette énergétique D.





FICHE 8 Les Aides de l'Anah sur le secteur du Grand Besançon

Personnes éligibles	Propriétaires bailleurs		
Logements éligibles	Logements situés sur une commune du Grand Besançon (voir annexe 2)		
Conditions d'octroi	Conditions générales d'attribution des subventions de l'Anah (voir annexe 1)		exe 1)
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	Plafond de travaux subventionnable : • 1 000 € HT par m² de SHF • dans la limite de 80 m² par logement	Taux de subvention : • Loyer Intermédiaire • Loyer Social	• 20 % • 35 % ⁽¹⁾
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat		Loyer Très Social	• 35 % ⁽¹⁾ ⁽²⁾
Travaux pour l'autonomie de la personne	Plafond de travaux subventionnable : • 750 € HT / m² de SHF • dans la limite de 80 m² / logement	Taux de subvention : • Loyer Intermédiaire • Loyer Social • Loyer Très Social	• 25 % • 35 % ⁽¹⁾ • 35 % ⁽¹⁾⁽²⁾
Travaux d'amélioration de la performance énergétique d'un logement peu ou pas dégradé		Taux de subvention : Loyer Intermédiaire Loyer Social Loyer Très Social	• 20 % • 25 % ⁽¹⁾ • 25 % ⁽¹⁾⁽²⁾
Travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé	gallo la lilillo de co III / logolilo.ik		
Travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence		Taux de subvention : • Loyer Très Social • Loyer Social • Loyer Intermédiaire	• 25 % ^{(1) (2)} • 25 % ⁽¹⁾ • 15 %
Travaux de transformation d'usage (si prioritaires)		,	

⁽¹⁾ Majoration de 5 % si conventionnement sur 12 ans

NB : ces majorations ne sont pas cumulables

⁽²⁾ Majoration de 10 % en cas de conclusion d'un mandat de gestion à vocation sociale (avec l'AIVS)





FICHE 9 Les Aides de l'Anah sur le secteur du Pays de Montbéliard

Personnes éligibles	Propriétaires bailleurs		
Logements éligibles	Logements situés sur une commune du Pays de Montbéliard (voir annexe 2)		
Conditions d'octroi	Conditions générales d'attribution des subventions de l'Anah (voir annexe 1)		
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	Plafond de travaux subventionnable : • 1 000 € HT par m² de SHF • dans la limite de 80 m² par logement	Taux de subvention :	
Travaux d'amélioration de la performance énergétique d'un logement peu ou pas dégradé		 Loyer Intermédiaire Loyer Social Loyer Très Social (1) 	15 %35 %45 %
Travaux pour l'autonomie de la personne			
Travaux d'amélioration d'un logement moyennement dégradé	Plafond de travaux subventionnable : • 750 € HT par m² de SHF		
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	dans la limite de 80 m² par logement	Taux de subvention : • Loyer Intermédiaire	• 15 %
Travaux de transformation d'usage ⁽²⁾		Loyer Social Loyer Très Social (1)	• 25 % • 35 %
Travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence			

- (1) Sous réserve de remplir les deux conditions suivantes :
 - obtenir l'avis préalable favorable de la Commission Locale des Aides à l'Habitat ;
 - confier la gestion locative à l'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) du Doubs pendant toute la durée du conventionnement.
- (2) L'éligibilité de cette catégorie de travaux est :
 - soumise à l'avis préalable de la Commission Locale des Aides à l'Habitat ;
 - limitée aux projets présentant un intérêt communautaire au regard des orientations du Plan Local de l'Habitat (localisation en centralités urbaines et secondaires, qualité environnementale / architecturale / d'usage).

NB : Dans le cas d'un projet incluant l'installation ou le remplacement d'un équipement de chauffage au bois, celui-ci devra être labellisé flamme verte 5, dans un objectif de limitation des émissions de particules visée par le Plan de Protection de l'Atmosphère sur le secteur de l'Aire Urbaine.







FICHE 10 L'Aide de Solidarité Ecologique de l'Anah

Personnes éligibles	Propriétaires bailleurs bénéficiaires d'une subvention de l'Anah pour travaux (cf annexe 1)	
Logements éligibles	• Logements achevés avant le 1 ^{er} juin 2001 situe	és sur le Département du Doubs
Travaux éligibles	Travaux (autre que de transformation d'usage) permettant d'obtenir cumulativement : • un gain de performance énergétique d'au moins 35 % • la classe énergétique D du DPE (sauf cas exceptionnels)	
Conditions particulières	Signature, avec l'Anah, d'une convention à loyer social ou très social Cession à titre gracieux, à GRDF, des Certificats d'Economies d'Energie générés par le projet	
Montant forfaitaire	 Secteur Grand Besançon Secteur Pays de Montbéliard Agglomération Secteur Département 1 600 € ou 2 100 € en cas de "travaux lourds" 1 600 € 1 600 € 	
Cumul	Cumul possible avec les autres dispositifs sous réserve du respect des conditions exigées	





FICHE 11 L'Aide du Département du Doubs en faveur de l'Habitat Locatif Privé

Bénéficiaires	 Particuliers, propriétaires bailleurs privés, personnes physiques SCI à caractère familial n'ayant pas opté pour le régime fiscal des sociétés anonymes, composées de membres ayant des liens directs de parenté, et constituées afin de gérer un bien patrimonial appartenant à la famille 	
Logements éligibles	 Logements situés sur le Département du Doubs hors Grand Besançon et Pays de Montbéliard Localisés au centre bourg des villages Dont la surface habitable est supérieure à 50 m² 	
Travaux éligibles	A l'intérieur de bâtis existants : Travaux d'aménagement permettant la création de logements ; Travaux de réhabilitation de logements existants. Travaux réalisés par une entreprise	
Condition d'octroi	Signature d'une convention avec l'Anah (voir annexe 1) Aide attribuée sous réserve d'acceptation du dossier	
Montant de l'aide	Logements conventionnés sociaux : • Plancher de dépenses subventionnable • Plafond de dépenses subventionnable • Taux de subvention Logements conventionnés très sociaux : • Taux de subvention • 25 000 € HT par logement • 60 000 € HT par logement • 20 % (sur montant supérieur au plancher)	
Cumul	 Nombre de logements éligibles limité à 5 par bénéficiaire Cumul possible avec les autres dispositifs sous réserve du respect des conditions exigées 	





FICHE 12 Le Dispositif "Vie Autonome" du Département du Doubs

Personnes éligibles	 Locataires âgés de plus de 60 ans dont le degré de dépendance est classé en GIR 1 à 4 par les travailleurs médico-sociaux du Département⁽¹⁾ Bailleurs d'un logement loué à un locataire respectant les conditions ci-dessus énoncées 		
Condition de ressources	Respect des plafonds de ressources Anah (ménages "modestes") En cas de revenus supérieurs au barème, un abattement dégressif est appliqué		
Logements éligibles	Logements situés sur le département du Doubs		
Travaux éligibles ⁽²⁾	Travaux d'adaptation et d'aménagement liés au handicap (aides techniques fixes seulement)		
Montant de l'aide	 Plancher de dépenses 1 600 € TTC Plafond de dépenses 10 000 € TTC Taux de subvention 20 % 		
Prime pour gestion et suivi du dossier	• 400 € versés à un organisme agréé		
Cas particulier	 Lorsque les travaux sont réalisés par le locataire, ce dernier devra respecter les conditions de ressources et disposer d'une autorisation écrite du propriétaire. 		
Modalités	Aide attribuée sous réserve d'acceptation du dossier		
Cumul	 Le cumul des aides publiques est déterminé en application des limites fixées par l'Etat. L'aide départementale n'est consentie qu'une seule fois par foyer par période de 5 ans. L'aide est cumulable avec les aides "énergie" du département en cas de travaux distincts. 		

⁽¹⁾ A défaut, une demande peut être faite auprès de la section Allocation Personnalisée d'Autonomie (203.81.25.86.67 ou 03.81.25.86.70). Le demandeur qui a été reconnu handicapé avant l'âge de 60 ans et qui a moins de 75 ans, ou s'il est toujours en activité, doit solliciter la Prestation de Compensation du Handicap.

- Douchettes et robinets pour douche ou bain avec régulateur de débit ≤ 6 litres/minute
- Chasse d'eau WC à double débit

NB: Les travaux de remplacement à l'identique et la pose d'une baignoire ne sont pas éligibles.

⁽²⁾ Dans les salles de bains et WC, les travaux de création ou de rénovation doivent inclure la pose d'appareils hydro-économes : - Robinets pour lavabo avec régulateur de débit ≤ 2,5 litres/minute





L'aide du Département du Doubs à l'installation de chaudières automatiques au bois

Personnes éligibles	Propriétaires bailleurs privés		
Logements éligibles	 Situés sur le Département du Doubs A partir de 500 m² de surface chauffée au total Comprenant au minimum quatre logements locatifs 		
Equipements éligibles	 Les chaudières devront respecter les normes en vigueur et répondre aux limites d'émission de poussières en fonction de la puissance installée Seules les chaudières à alimentation automatique en bois sous forme de plaquettes (bois déchiqueté) sont éligibles (chaudières à bûches non éligibles) Par exception, les chaudières à alimentation automatique en granulés sont éligibles : si le recours aux plaquettes est techniquement et/ou économiquement inadapté ou si la chaudière est de puissance inférieure à 100 kW La liste des dépenses subventionnables est consultable sur www.doubs.fr 		
Conditions d'obtention	 Signature d'une convention avec l'Anah (voir annexe 1) Démonstration, par le bailleur, de son implication dans une démarche globale de maîtrise de l'énergie fondée sur la sobriété, l'efficacité et les énergies renouvelables Réalisation d'une étude de faisabilité technico-économique par un bureau d'études thermiques (avec volet énergétique et thermique obligatoire) Installation réalisée par une entreprise compétente en la matière En cas d'approvisionnement en bois déchiqueté, obligation de recourir à 70 % minimum à des plaquettes d'origine forestière Contrat d'approvisionnement obligatoire lorsque la consommation de plaquettes est supérieure à 500 m³ apparents de plaquettes par an (sauf en cas d'auto-approvisionnement) 		
Montant de l'aide	 Taux Jusqu'à 20 %, en fonction du temps de retour brut de l'opération Plafond subventionnable Selon la consommation d'énergie primaire annuelle en chauffage 		
Modalités	Aide attribuée sous réserve d'acceptation du dossier		
Cumul	Cumul possible avec les autres dispositifs sous réserve du respect des conditions exigées		





Les aides du Grand Besançon à l'amélioration de la performance énergétique

Conditions d'octroi		
Bénéficiaires	Propriétaires bailleurs	
Logements éligibles	Logements situés sur une commune du Grand Besançon (voir annexe 2)	
Travaux éligibles	 Travaux, d'un montant minimum de 5 000 €, permettant d'atteindre : Soit le niveau de performance énergétique "Rénovation passive" Soit le niveau "BBC Rénovation" Soit la classe C du Diagnostic de Performance Energétique "Rénové" Travaux non débutés avant que le dossier n'ait été déclaré complet 	
Obligation	Signature d'une convention avec l'Anah sur neuf ans (voir annexe 1)	
Modalités	Aides attribuées sous réserve d'acceptation du dossier	

Aide principale aux travaux				
Etat du logement	Niveau de performance	Plafond HT de travaux subventionnable par m² de surface habitable	Taux	Montant maxi
	Rénovation passive	au cas par cas	30 %	au cas par cas
Logement peu ou pas dégradé	BBC Rénovation	675€	25 %	10 000 €
ou pas degrade	Classe C	500 €	10 %	4 000 €
Logement dégradé	Rénovation passive	au cas par cas	30 %	au cas par cas
	BBC Rénovation	825 €	25 %	12 500 €
	Classe C	750 €	10 %	6 000 €
Logement indigne ou très dégradé	Rénovation passive	au cas par cas	30 %	au cas par cas
	BBC Rénovation	1 000 € HT	25 %	15 000 €
	Classe C	1 000 € HT	10 %	8 000 €

Primes complémentaires			
Prime pour AMO • 80 % du reste à charge pour tout dossier agréé par l'Anah			
Prime pour allongement Type de loyer Durée de conventionnement Montant de la		Montant de la prime	
de la durée du conventionnement	Social ou très social	15 ans	2 000 €
	Social	par période de 3 ans supplémentaire	1 000 €





FICHE 15

Les aides du Pays de Montbéliard en faveur des Logements Conventionnés

Personnes éligibles	Propriétaires bailleurs		
Logements éligibles	Logements situés sur une commune du Pays de Montbéliard Agglomération (voir annexe 2)		
Conditions d'octroi	 Conditions générales d'attribution des subventions de l'Anah (voir annexe 1) Aides attribuées sous réserve d'acceptation du dossier 		
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	Plafond de travaux subventionnable : • 1 000 € HT par m² de SHF • dans la limite de 80 m² par logement Taux de subvention : 10 % • Pour tout projet inscrit dans le PIG LHI • Hors PIG LHI, si conventionnement très soc • Pour tous types de conventionnements : - si atteinte du niveau BBC Réhabilitation - ou travaux éligibles au programme Effilog		
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat		Taux de subvention : 10 % • Si conventionnement très social	
Travaux pour l'autonomie de la personne		Pour tous types de conventionnements : - si atteinte du niveau BBC Réhabilitation - ou travaux éligibles au programme Effilogis	
Travaux d'amélioration de la performance énergétique d'un logement peu ou pas dégradé	Plafond de travaux subventionnable : • 750 € HT par m² de SHF • dans la limite de 80 m² par logement	Taux de subvention : 10 % • Pour tous types de conventionnements	
Travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé		Taux de subvention : 10 %	
Travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence		Si conventionnement très social Pour tous types de conventionnements : - si atteinte du niveau BBC Réhabilitation - ou travaux éligibles au programme Effilogis	
Travaux de transformation d'usage (si prioritaires)		- ou travaux eligibles au programme Emilogis	
Cumul	Cumul possible avec les autres dispositifs sous réserve du respect des conditions exigées		





FICHE 16 Les Aides du Pays de Montbéliard Agglomération sans conventionnement

Personnes éligibles	Propriétaires bailleurs	
Logements éligibles	 Logements situés sur une commune du Pays de Montbéliard Agglomération (voir annexe 2) Loués à titre de résidence principale 	
Création de logements par changement d'usage ou extension ou réhabilitation globale de logements vacants	 Eco-conditionnalité Classe D du DPE après travaux si opération mixte Plafond subventionnable Taux de subvention Cas général Si niveau BBC réhabilitation Classe D du DPE après travaux si opération mixte 750 € HT par m² dans la limite de 60 000 € par logement 5 %(¹) 10% 	
Travaux d'amélioration de la performance énergétique	 Eco-conditionnalité Plafond subventionnable Taux de subvention Classe D du DPE après travaux 750 € HT par m² dans la limite de 60 000 € par logement 10 % 	
Modalités	Aide attribuée sous réserve d'acceptation du dossier	
Cumul	Cumul possible avec les autres dispositifs sous réserve du respect des conditions exigées	

⁽¹⁾ En cas de projet de plus de 3 logements : avis préalable du Pays de Montbéliard et conventionnement d'une partie des logements





FICHE 17 Le dispositif « façades » en secteur prioritaire du Pays de Montbéliard Agglomération

Personnes éligibles	Propriétaires bailleurs		
Logements éligibles	Immeubles situés sur une commune du Pays de Montbéliard (voir annexe 2): le long des RD 34, RD 437, RD 663, RD 463, RD 38; sur des voies menant à des sites ou équipements remarquables: monument historique, équipement phare d'agglomération; autour d'un espace ayant fait l'objet d'un aménagement urbain communal; faisant l'objet de la campagne décennale de ravalement de façades de la ville de Montbéliard (centre historique); dont la façade est concernée par les études architecturales et urbaines.		
Travaux éligibles	• Travaux de ravalement de l'intégralité de la façade (1 ^{ère} mise en couleur non éligible)		
Conditions d'octroi	 Travaux réalisés par des entreprises inscrites au registre des métiers ou du commerce Garantie décennale obligatoire Respect des préconisations du "Conseil couleurs" (architecte rémunéré par PMA) Respect des conditions spécifiques prévues, le cas échéant, par la commune Contrôle de la décence du logement effectué par HDL Réalisation des travaux dans les 2 ans maximum après réception de la notification de l'aide 		
Montant de l'aide	 Plafond subventionnable 20 000 € HT Taux de subvention 10 % 		
Modalités	Aide attribuée sous réserve d'acceptation du dossier		
Cumul	Cumul possible avec les autres dispositifs sous réserve du respect des conditions exigées		







Les aides de la C.C. des Balcons du Lomont complémentaires aux subventions de l'Anah

Personnes éligibles	Propriétaires bailleurs		
Logements éligibles	Logements situés sur la Communauté de Communes des Balcons du Lomont (voir annexe 2)		
Conditions d'octroi	Conditions générales d'attribution des subventions de l'Anah (voir annexe 1)		
Travaux éligibles	Travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé Travaux pour l'autonomie de la personne		
Montant de l'aide	 Plafond subventionnable Taux de subvention 40 000 € par logement 5 % 		
Modalités	Aide attribuée sous réserve d'acceptation du dossier		
Cumul	Cumul possible avec les autres dispositifs sous réserve du respect des conditions exigées		







FICHE 19 Les aides de la C.C. des Balcons du Lomont en faveur de la rénovation BBC

Personnes éligibles	Propriétaires bailleurs		
Logements éligibles	• Logements situés sur la Communauté de Communes des Balcons du Lomont (voir annexe 2)		
Conditions d'octroi	Conditions du programme Effilogis		
Montant de l'aide	 Aide à l'Audit Effilogis 150 € Aide à la rénovation BBC Effilogis 2 500 € 		
Modalités	Aides attribuées sous réserve d'acceptation du dossier		
Cumul	Cumul possible avec les autres dispositifs sous réserve du respect des conditions exigées		







Les aides de la C.C. du Pays Baumois complémentaires aux subventions de l'Anah

Personnes éligibles	Propriétaires bailleurs	
Logements éligibles	• Logements situés sur la Communauté de communes du Pays Baumois (voir annexe 2)	
Conditions d'octroi	Conditions générales d'attribution des subventions de l'Anah (voir annexe 1)	
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	 Plafond subventionnable 1 000 € HT par m² 10 % 	
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	 Plafond subventionnable Taux de subvention 500 € HT par m² (dans la limite de 80 m² par logement) 10 % 	
Travaux pour l'autonomie de la personne	 Plafond subventionnable Taux de subvention • 500 € HT par m² (dans la limite de 80 m² par logement) • 10 % 	
Modalités	Aides attribuées sous réserve d'acceptation du dossier	
Cumul	Cumul possible avec les autres dispositifs sous réserve du respect des conditions exigées	







FICHE 21 Les Aides de la C.C. du Pays Baumois en faveur de la rénovation BBC

Personnes éligibles	Propriétaires bailleurs		
Logements éligibles	Logements locatifs situés sur la Communauté de communes du Pays Baumois (voir annexe 2)		
Conditions d'octroi	Conditions du programme Effilogis		
Montant des aides	 Financement de l'audit Effilogis Financement des travaux 150 € (dans la limite de10 audits par bailleur) 2 000 € (dans la limite de 10 primes par bailleur) 		
Modalités	Aide attribuée sous réserve d'acceptation du dossier		
Cumul	Cumul possible avec les autres dispositifs sous réserve du respect des conditions exigées		







Les aides de la Ville de Baume-les-Dames complémentaires aux subventions de l'Anah

Bénéficiaires	Propriétaires bailleurs bénéficiaires d'une subvention de l'Anah		
Logements éligibles	• Logements situés dans certaines rues du centre historique de Baume-les-Dames		
Conditions d'octroi	• Conditions générales d'attribution des subventions de l'Anah (voir annexe 1)		
Montant	 Plafond subventionnable • 50 000 € • Taux de l'aide • 10 % 		
Modalités	Aides attribuées sous réserve d'acceptation du dossier		
Cumul	Cumul possible avec les autres dispositifs sous réserve du respect des conditions exigées		

Périmètre d'intervention de l'aide





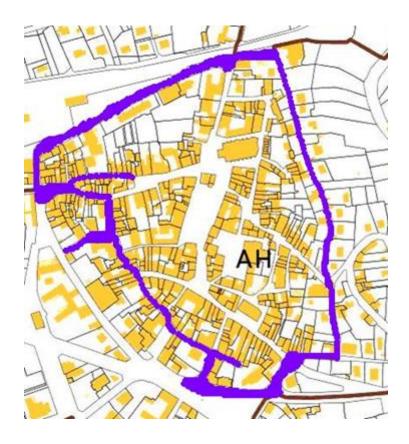




L'aide de la Ville de Baume-les-Dames en faveur du changement de destination

Bénéficiaires	Propriétaires bailleurs non éligibles aux aides de l'Anah		
Locaux éligibles	• Locaux commerciaux vacants situés dans certaines rues du centre historique de la ville		
Travaux éligibles	Travaux de transformation d'un local commercial en logement		
Montant	 Plafond subventionnable 25 000 € Taux de l'aide 20 % 		
Modalités	Aide attribuée sous réserve d'acceptation du dossier		

Périmètre d'intervention de l'aide







FICHE 24 L'opération "façades" de la Ville de Baume-les-Dames

Bénéficiaires	Propriétaires bailleurs	
Logements éligibles	 Bâtiments construits avant 1939 Situés sur la commune de Baume-les-Dames Et présentant un caractère architectural et patrimonial affirmé 	
Travaux éligibles	Ravalement de l'ensemble de la façade du bâtiment	
Montant	 Plafond subventionnable Taux de l'aide 10 000 € (hors fenêtres, volets, échafaudages et toitures) 15 % 	
Modalités	Aide attribuée sous réserve d'acceptation du dossier	
Cumul	Cumul possible avec les autres dispositifs sous réserve du respect des conditions exigées	









L'aide du Pays des Portes du Haut Doubs en faveur de la lutte contre l'habitat indigne

Personnes éligibles	Propriétaires bailleurs	
Logements éligibles	Logements locatifs situés sur une commune du Pays des Portes du Haut Doubs (voir annexe 2)	
Travaux éligibles	Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	
Conditions d'octroi	Aide attribuée en complément d'une subvention de l'Anah (voir annexe 1)	
Montant	• 1 000 €	
Modalités	Aide attribuée sous réserve d'acceptation du dossier	
Cumul	Cumul possible avec les autres dispositifs sous réserve du respect des conditions exigées	









Les aides du Pays des Portes du Haut Doubs en faveur de la remise sur le marché de logements vacants

Bénéficiaires	Propriétaires bailleurs	
Logements éligibles	• Logements locatifs vacants situés sur le Pays des Portes du Haut Doubs (voir annexe 2)	
Conditions d'octroi	Aides attribuées en complément d'une subvention de l'Anah (voir annexe 1)	
Montant	 Logements très dégradés Logements moyennement dégradés 3 000 € 1 500 € 	
Modalités	Aides attribuées sous réserve d'acceptation du dossier	
Cumul	Cumul possible avec les autres dispositifs sous réserve du respect des conditions exigées	









FICHE 27 Les aides du Pays des Portes du Haut Doubs en faveur de la rénovation BBC

Bénéficiaires	Propriétaires bailleurs	
Logements éligibles	• Logements locatifs situés le Pays des Portes du Haut Doubs (voir annexe 2)	
Montant	 Participation à l'audit Effilogis Prime aux travaux BBC Effilogis 150 € 2 500 € 	
Modalités	Aides attribuées sous réserve d'acceptation du dossier	
Cumul	Cumul possible avec les autres dispositifs sous réserve du respect des conditions exigées	





FICHE 28 L'aide de la ville de Besançon en faveur du Solaire Thermique

Bénéficiaires	Propriétaires bailleurs	
Logements éligibles	Logements locatifs situés sur la commune de Besançon	
Travaux éligibles	Dans des logements existants : Installation d'un chauffe-eau solaire pour la production d'eau chaude sanitaire Installation d'un système solaire combiné pour le chauffage et la production d'eau chaude	
Condition	• Pas de condition liée au non démarrage des travaux avant le dépôt de la demande d'aide	
Montant	De 300 à 400 € en fonction des ressources	
Modalités	Aide attribuée sous réserve d'acceptation du dossier	
Cumul	Cumul possible avec les autres dispositifs sous réserve du respect des conditions exigées	





Le "Prêt Travaux" d'Action Logement[®] pour l'amélioration de la performance énergétique

Bénéficiaires	Propriétaires bailleurs : • Personnes physiques ; • SCI constituées entre parents et alliés jusqu'au 4 ^{ème} degré inclus		
Personnes éligibles	 Salariés (ou préretraités), d'une entreprise du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus Disposant de ressources inférieures aux plafonds du logement intermédiaire (RFR N-2 ou N-1) 		
Logements éligibles	Logements loués à titre de résidence principale		
Travaux éligibles	Travaux d'amélioration de la performance énergétique éligibles à l'Eco-PTZ NB 1 : les travaux réalisés en parties communes des copropriétés sont éligibles NB 2 : l'achat de matériaux par le propriétaire est éligible s'ils sont posés par une entreprise		
Montant	 100% du coût total de l'opération (coût des travaux, honoraires et diagnostics) Plafond de l'aide : 10 000 € NB : en cas d'achat de matériaux par le bénéficiaire, prise en compte de la facture dans la limite du tiers du coût total des travaux 		
Taux d'intérêt nominal	• 1 %		
Durée maximale	Libre dans la limite de10 ans		
Modalités	 Prêt attribué sous réserve d'acception du dossier Déblocage des fonds dans les 3 mois de l'achèvement des travaux : sur présentation de factures émises au nom du bénéficiaire depuis moins de 3 mois le cas échéant, sur appels de fonds du syndic mentionnant la participation du copropriétaire directement au syndicat pour le compte des bénéficiaires, pour la remise en état des parties communes et des équipements communs, dans le cas de copropriétés dégradées 		
Cumul	Cumul possible avec les autres dispositifs, sous réserve du respect des conditions exigées		





FICHE 30 Les aides en faveur de la lutte contre l'habitat indigne de la MSA de Franche-Comté

Bénéficiaires	Propriétaires bailleurs	
Logements éligibles	 Logements, situés en Franche-Comté Loués à titre de résidence principale à des ressortissants du régime agricole : Agés de moins de 60 ans et bénéficiaires de prestations familiales et/ou assurés maladie auprès de la MSA; Agés de plus de 60 ans et percevant un avantage vieillesse du régime agricole en droit principal et/ou droit propre 	
Travaux éligibles	Travaux éligibles au PIG "Lutte contre l'habitat indigne", réalisés par le bailleur	
Montant	5 % de la subvention Anah plafonnée à 1 200 €	
Modalités	Montage des dossiers par les opérateurs agréés par l'Anah	
Cumul	Cumul possible avec les autres dispositifs sous réserve du respect des conditions exigées	





ANNEXE 1

Conditions générales d'octroi des subventions de l'Anah

Avertissement

- Même si toutes les conditions exigées sont respectées, l'octroi des subventions de l'Anah n'est pas de droit. Elles sont en effet attribuées en fonction de l'intérêt économique, social, technique et environnemental des travaux projetés ainsi que des crédits disponibles, sur la base d'un programme d'actions qui fixe notamment les priorités locales, et les modalités d'attribution des aides.
- Le montant de la subvention versée par l'Anah ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du coût global de l'opération TTC.

A titre exceptionnel, ce plafond peut être porté jusqu'à 100 % pour des opérations spécifiques visant à préserver la santé ou la sécurité des personnes et des biens ou pour certaines opérations à caractère social.

■ Personnes éligibles

Sont éligibles les propriétaires ou usufruitiers pour les logements qu'ils donnent en location.

NB: Une indivision, propriétaire d'un logement mis en location, est également éligible.

■ Conditions liées au logement

Le logement dans lequel les travaux sont envisagés doit être achevé :

- En principe, depuis au moins 15 ans à la date d'octroi de la subvention ;
- Par exception, depuis le 1^{er} juin 2001, dans le cadre du programme Habiter Mieux.

■ Conditions liées aux travaux

Les travaux pour lesquels une subvention est demandée doivent :

- Etre d'un montant minimum de 1 500 € HT ;
- Ne pas être commencés avant le dépôt de la demande de subvention ;
- Se rapporter à une priorité d'intervention de l'Anah et figurer dans la liste des travaux recevables ;
- Etre réalisés par des professionnels du bâtiment ;
- Permettre l'obtention de la classe D du DPE (ou E, dans certains cas particuliers) ;
- Faire l'objet d'une évaluation énergétique par un opérateur agréé par l'Anah (avant travaux et projetée après travaux).

NB : Pour les travaux d'un montant supérieur à 100 000 € HT, ou nécessitant une expertise technique particulière, une mission de maîtrise d'œuvre complète peut être exigée.





■ Catégories de travaux recevables

Les aides aux travaux de l'Anah s'articulent autour de deux grandes catégories :

- Les projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé ;
- Les projets de travaux d'amélioration.

Ces projets se distinguent en fonction :

- De la gravité de la situation à laquelle ils répondent ;
- De l'importance des travaux nécessaires pour y remédier.

1° Les travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé

Il s'agit de travaux de grande ampleur et d'un coût élevé visant à résoudre une situation d'habitat indigne particulièrement grave ou de dégradation très importante.

Les aides de l'Anah peuvent être sollicitées :

- Si le logement a fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou de péril ;
- SI la situation d'insalubrité ou de dégradation très importante de l'habitat a été certifiée par un rapport d'évaluation réalisé par un professionnel qualifié établi sur la base de la grille d'évaluation de l'insalubrité ou de la grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat.

2° Les travaux d'amélioration

• Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat (petite "LHI")

Ils doivent permettre :

- Soit de traiter l'insalubrité ou un péril d'ampleur limitée dont la résolution ne nécessite pas des travaux lourds ;
- Soit de répondre à une procédure liée à la mise en sécurité des équipements communs ;
- Soit de répondre à une procédure liée au risque saturnin.

• Travaux pour l'autonomie de la personne

Ces travaux doivent permettre d'adapter le logement et ses accès aux besoins spécifiques d'un locataire en situation de handicap.

Le propriétaire doit pouvoir justifier de la nécessité de ces travaux ou de perte d'autonomie liée au vieillissement en fournissant :

- Un justificatif de handicap ou de perte d'autonomie du locataire : décision de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ou évaluation de la perte d'autonomie en Groupe iso-ressource (GIR) ;
- Un document permettant de vérifier l'adéquation du projet aux besoins du locataire : rapport d'ergothérapeute, diagnostic autonomie réalisé par un architecte ou un technicien compétent, ou évaluation réalisée lors de la demande de Prestation de compensation du handicap (PCH).

• Travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé

Ce sont les travaux permettant de résoudre une situation de dégradation "moyenne" constatée sur la base d'un diagnostic réalisé par un professionnel qualifié à l'aide de la grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat.

• Travaux d'amélioration des performances énergétiques d'un logement peu ou pas dégradé

Il s'agit de travaux d'économies d'énergie réalisés dans un logement ou sur un bâtiment en bon état et permettant de rendre le projet éligible à l'Aide de Solidarité Ecologique (ASE) du Programme Habiter Mieux.

Le bon état du logement ou du bâtiment doit être attesté par la production d'un diagnostic réalisé par un professionnel qualifié à l'aide de la grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat.

Le projet doit permettre d'améliorer les performances énergétiques du logement d'au moins 35 % et d'atteindre la classe D (ou E, dans certains cas particuliers) du DPE. La réalisation d'une évaluation énergétique (avant travaux et projetée après travaux) est obligatoire.

• Travaux réalisés à la suite d'une procédure en application du Règlement Sanitaire Départemental ou d'un contrôle de décence de la CAF ou de la MSA

• Travaux de transformation d'usage d'un local

Il peut s'agir de :

- La transformation en logement d'un local autonome dont l'affectation d'origine n'est pas à usage d'habitation ;
- La transformation en pièce habitable d'un local attenant à un logement et affecté à l'origine à un autre usage que l'habitation.

Ces opérations ne sont toutefois plus une priorité mais une modalité d'action. Elles seront exceptionnellement recevables sur les secteurs tendus. Il s'agira de veiller à l'adéquation, en matière de logement social, entre les besoins des territoires et les besoins réels dans les zones desservies par les transports. Ces opérations seront étudiées au cas par cas par la CLAH.





■ Engagements du bailleur

L'octroi des aides aux travaux est conditionné à la signature, par le bailleur, d'une convention à loyer maîtrisé d'une durée de 9 ans. Cette convention, qui peut être à loyer intermédiaire, social ou très social, fixe un certain nombre d'engagements à respecter pendant toute la durée de la convention :

- Louer le logement non meublé, à titre de résidence principale, à des ménages dont les revenus ne dépassent pas certains plafonds ;
- Respecter des plafonds de loyer fixés localement par l'Anah.

NB: Si un bail est en cours, il doit faire l'objet d'un renouvellement dans les conditions légales.

Du point de vue fiscal, en contrepartie de ses engagements, le bailleur bénéficie, dans le cadre du dispositif dit "Borloo conventionné", d'une déduction forfaitaire majorée sur les loyers bruts perçus et ce, pendant toute la durée de la convention.

Le taux de cette déduction est modulé en fonction de l'engagement plus ou moins social du bailleur.

■ Accompagnement du projet

Les propriétaires peuvent être accompagnés dans leur projet par des techniciens spécialisés (des "opérateurs"), agréés par l'Etat ou spécialement habilités par l'Anah, qui les assistent et leur délivrent des conseils administratifs, techniques et financiers.

L'opérateur peut apporter :

- une aide à la décision,
- une aide à l'élaboration du projet,
- une aide au montage des dossiers de financement et de paiement des subventions.

L'opérateur est également qualifié pour réaliser l'évaluation de la dégradation du logement ainsi que l'évaluation énergétique.

Les modalités de cet accompagnement diffèrent selon que le logement est situé en secteur programmé, ou en secteur diffus. Dans certains cas (travaux lourd / programme Habiter Mieux), cette assistance est obligatoire.

• Dans le cadre d'une opération programmée (OPAH, Programme d'Intérêt Général)

L'opérateur accompagne le propriétaire dans ses projets et réalise les diagnostics et évaluations nécessaires.

Ces prestations sont gratuites, le coût est pris en charge par la collectivité qui mène l'opération.

La liste des opérations programmées en cours est consultable sur le site Internet <u>www.lesopah.fr</u>

• En dehors d'une opération programmée (secteur diffus)

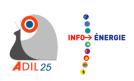
Le demandeur peut, s'il le souhaite, faire appel à un opérateur spécialisé, agréé par l'Etat ou habilité par l'Anah.

Le coût de cette prestation, réalisée dans le cadre d'un contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), donne lieu à l'octroi d'un financement complémentaire (Prime AMO) de la part de l'Anah et de certains délégataires.

Prime AMO (secteur diffus)	Anah	Grand Besançon ** 90 % du reste à charge dans la limite de	Pays de Montbéliard
travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	809€	1 ^{er} logement : 300 € 200 € / logement supp	
pour la sécurité ou la salubrité de l'habitat	453 € *		
pour l'autonomie de la personne	453 € * sur 704 €	1 ^{er} logement : 500 € *	prise en charge de la
pour réhabiliter un logement moyennement dégradé	453 € *	300 € / logement supp *	grille de dégradation : 296 € par logement } 132 € par logement supp
d'amélioration de la performance énergétique d'un logement peu ou pas dégradé	556 € sur 800 €	1 ^{er} logement : 400 € 300 € / logement supp	
suite à procédure RSD ou contrôle de décence	137 € *	1 ^{er} logement : 500 € 300 € / logement supp	
autres travaux (si prioritaires)	137 € *	1 ^{er} logement : 300 € 200 € / logement supp	

^{*} hors ASE

^{**} si conventionnement social ou très social





ANNEXE 2 Secteurs de délégation des aides à la pierre lettres A à Ch

Communes	Secteurs	
Abbévillers	Secteur Département / OPAH Balcons du Lomont	
Adam les Passavant	Secteur Département / OPAH Pays Baumois	
Adam-lès-Vercel	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs	
Aïssey	Secteur Département / OPAH Pays Baumois	
Allenjoie	Secteur Pays de Montbéliard Agglomération	
Amagney	Secteur Grand Besançon	
Arbouans	Secteur Pays de Montbéliard Agglomération	
Arguel	Secteur Grand Besançon	
Athose	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs	
Audeux	Secteur Grand Besançon	
Audincourt	Secteur Pays de Montbéliard Agglomération	
Autechaux	Secteur Département / OPAH Pays Baumois	
Autechaux-Roide	Secteur Département / OPAH Balcons du Lomont	
Auxon Dessous	Secteur Grand Besançon	
Auxon Dessus	Secteur Grand Besançon	
Avanne-Aveney	Secteur Grand Besançon	
Avoudrey	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs	
Badevel	Secteur Pays de Montbéliard Agglomération	
Bart	Secteur Pays de Montbéliard Agglomération	
Baume-les-Dames	Secteur Département / OPAH Pays Baumois	
Bavans	Secteur Pays de Montbéliard Agglomération	
Belmont	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs	
Besançon	Secteur Grand Besançon	
Bethoncourt	Secteur Pays de Montbéliard Agglomération	
Beure	Secteur Grand Besançon	
Blamont	Secteur Département / OPAH Balcons du Lomont	
Bondeval	Secteur Département / OPAH Balcons du Lomont	
Boussières	Secteur Grand Besançon	
Braillans	Secteur Grand Besançon	
Bremondans	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs	
Bretigney Notre Dame	Secteur Département / OPAH Pays Baumois	
Brognard	Secteur Pays de Montbéliard Agglomération	
Busy	Secteur Grand Besançon	
Chalèze	Secteur Grand Besançon	
Chalezeule	Secteur Grand Besançon	
Champagney	Secteur Grand Besançon	
Champoux	Secteur Grand Besançon	
Champvans-les-moulins	Secteur Grand Besançon	
Chasnans	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs	
Châtillon-le-Duc	Secteur Grand Besançon	
Chaucenne	Secteur Grand Besançon	
Chaudefontaine	Secteur Grand Besançon	
Chaux-lès-Passavant	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs	
Chemaudin	Secteur Grand Besançon	
Chevigney-lès-Vercel	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs	





ANNEXE 2 Secteurs de délégation des aides à la pierre lettres Ci à H

Communes	Secteurs
Consolation-Maisonnettes	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Côtebrune	Secteur Département / OPAH Pays Baumois
Courcelles-lès-Montbéliard	Secteur Pays de Montbéliard Agglomération
Courtetain-et-Salans	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Cusance	Secteur Département / OPAH Pays Baumois
Dambenois	Secteur Pays de Montbéliard Agglomération
Dampierre-les-Bois	Secteur Pays de Montbéliard Agglomération
Dannemarie	Secteur Département / OPAH Balcons du Lomont
Dannemarie-sur-Crète	Secteur Grand Besançon
Dasle	Secteur Pays de Montbéliard Agglomération
Deluz	Secteur Grand Besançon
Domprel	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Ecole-Valentin	Secteur Grand Besançon
Ecurcey	Secteur Département / OPAH Balcons du Lomont
Épenouse	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Épenoy	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Esnans	Secteur Département / OPAH Pays Baumois
Étalans	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Étray	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Etupes	Secteur Pays de Montbéliard Agglomération
Exincourt	Secteur Pays de Montbéliard Agglomération
Eysson	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Fallerans	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Fesches-le-Châtel	Secteur Pays de Montbéliard Agglomération
Flangebouche	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Fontain	Secteur Grand Besançon
Fontenotte	Secteur Département / OPAH Pays Baumois
Fourbanne	Secteur Département / OPAH Pays Baumois
Fournets-Luisans	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Franois	Secteur Grand Besançon
Fuans	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Gennes	Secteur Grand Besançon
Germéfontaine	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Glay	Secteur Département / OPAH Balcons du Lomont
Grand-Charmont	Secteur Pays de Montbéliard Agglomération
Grandfontaine	Secteur Grand Besançon
Grandfontaine-sur-Creuse	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Grosbois	Secteur Département / OPAH Pays Baumois
Guillon les Bains	Secteur Département / OPAH Pays Baumois
Guyans-Durnes	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Guyans-Vennes	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Hautepierre-le-Châtelet	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Hérimoncourt	Secteur Pays de Montbéliard Agglomération
Hyèvre-Magny	Secteur Département / OPAH Pays Baumois
Hyèvre-Paroisse	Secteur Département / OPAH Pays Baumois





ANNEXE 2 Secteurs de délégation des aides à la pierre lettres i à P

Communes	Secteurs
La Chevillotte	Secteur Grand Besançon
La Sommette	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
La Vèze	Secteur Grand Besançon
Landresse	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Larnod	Secteur Grand Besançon
Laviron	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Le Gratteris	Secteur Grand Besançon
Lomont sur Crète	Secteur Département / OPAH Pays Baumois
Longechaux	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Longemaison	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Loray	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Luxiol	Secteur Département / OPAH Pays Baumois
Magny-Châtelard	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Mamirolle	Secteur Grand Besançon
Mandeure	Secteur Pays de Montbéliard Agglomération
Marchaux	Secteur Grand Besançon
Mathay	Secteur Pays de Montbéliard Agglomération
Mazerolles-Le-Salin	Secteur Grand Besançon
Meslières	Secteur Département / OPAH Balcons du Lomont
Miserey-Salines	Secteur Grand Besançon
Montbéliard	Secteur Pays de Montbéliard Agglomération
Montfaucon	Secteur Grand Besançon
Montferrand-le-Château	Secteur Grand Besançon
Montivernage	Secteur Département / OPAH Pays Baumois
Morre	Secteur Grand Besançon
Nancray	Secteur Grand Besançon
Nods	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Noironte	Secteur Grand Besançon
Nommay	Secteur Pays de Montbéliard Agglomération
Novillars	Secteur Grand Besançon
Orchamps-Vennes	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Orsans	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Osselle	Secteur Grand Besançon
Ouvans	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Passavant	Secteur Département / OPAH Pays Baumois
Passonfontaine	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Pelousey	Secteur Grand Besançon
Pierrefontaine-lès-Blamont	Secteur Département / OPAH Balcons du Lomont
Pierrefontaine-les-Varans	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Pirey	Secteur Grand Besançon
Plaimbois-Vennes	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Pont-les-Moulins	Secteur Département / OPAH Pays Baumois
Pouilley-les-Vignes	Secteur Grand Besançon
Pugey	Secteur Grand Besançon





ANNEXE 2 Secteurs de délégation des aides à la pierre lettres Q à Z

Communes	Secteurs
Rancenay	Secteur Grand Besançon
Rantechaux	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Roche-lès-Blamont	Secteur Département / OPAH Balcons du Lomont
Roche-lez-Beaupré	Secteur Grand Besançon
Routelle	Secteur Grand Besançon
Sainte-Suzanne	Secteur Pays de Montbéliard Agglomération
Saint-Juan	Secteur Département / OPAH Pays Baumois
Saône	Secteur Grand Besançon
Seloncourt	Secteur Pays de Montbéliard Agglomération
Serre-les-Sapins	Secteur Grand Besançon
Silley Bléfond	Secteur Département / OPAH Pays Baumois
Sochaux	Secteur Pays de Montbéliard Agglomération
Taillecourt	Secteur Pays de Montbéliard Agglomération
Tallenay	Secteur Grand Besançon
Thise	Secteur Grand Besançon
Thoraise	Secteur Grand Besançon
Thulay	Secteur Département / OPAH Balcons du Lomont
Torpes	Secteur Grand Besançon
Vaire-Arcier	Secteur Grand Besançon
Vaire-le-Petit	Secteur Grand Besançon
Valdahon	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Valentigney	Secteur Pays de Montbéliard Agglomération
Vanclans	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Vandoncourt	Secteur Pays de Montbéliard Agglomération
Vaux-les-Prés	Secteur Grand Besançon
Vellerot-lès-Vercel	Secteur Orand Besançon Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Vennes	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Vercel-Villedieu-le-Camp	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
·	Secteur Département / OPAH Pays Baumois
Vergranne Verne	
Vernierfontaine	Secteur Département / OPAH Pays Baumois
Vernierrontaine Verrières-du-Grosbois	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Vieux-Charmont	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Villars-lès-Blamont	Secteur Pays de Montbéliard Agglomération
Villers Saint Martin	Secteur Département / OPAH Balcons du Lomont
Villers Saint Martin Villers-Chief	Secteur Département / OPAH Pays Baumois
	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Villers-la-Combe	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Voillans	Secteur Département / OPAH Pays Baumois
Voires	Secteur Département / OPAH Pays des Portes du Haut-Doubs
Vorges-les-Pins	Secteur Grand Besançon
Voujeaucourt	Secteur Pays de Montbéliard Agglomération
Autres communes	Secteur Département / Diffus





ANNEXE 3

Liste des opérations programmées en cours dans le Doubs

OPAH du Pays Baumois

1^{er} décembre 2011 • Date de début 30 décembre 2016 • Date de fin Opérateur **Urbam Conseil**

 Périmètre Communes de la Communauté de Communes du Pays Baumois

PIG Résorption de l'Habitat Indigne

• Date de début 12 octobre 2012 • Date de fin 11 novembre 2015 Opérateur **Urbam Conseil**

 Périmètre Ensemble du département, hors OPAH en cours

OPAH des Balcons du Lomont

• Date de début 27 mai 2013 • Date de fin 26 mai 2016 Opérateur HDL

 Périmètre Communes de la Communauté de Communes des Balcons du Lomont

OPAH Copropriété Dégradée

20 mars 2014 • Date de début • Date de fin 19 mars 2017 HDL

Opérateur

 Périmètre Copropriété des Hautes Vignes à Audincourt

OPAH du Pays des Portes du Haut Doubs

• Date de début 31 mars 2015 • Date de fin 30 mars 2017 Opérateur

 Périmètre Communes du Pays des Portes du Haut Doubs





ANNEXE 4 Adresses utiles

ADIL-EIE du Doubs

1, Chemin de Ronde du Fort Griffon 25000 Besançon ☎ 03.81.61.92.41

e-mail : <u>adil25@wanadoo.fr</u> Site internet : <u>www.adil25.org</u>

Anah - Délégation du Doubs

6, rue Roussillon – BP 1169 25003 Besançon Cedex ☎ 03.81.65.62.62 Site internet : www.anah.fr

Association Julienne Javel

2, Grande Rue 25220 Chalezeule 303.81.21.21.21

Site internet : <u>www.julienne-javel.org</u>

Communauté de Communes des Balcons du Lomont

Rue Jules Ferry 25310 Blamont 203.81.35.18.12

Site internet: http://www.cc-balcons-du-lomont.fr/

Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement

21, rue Louis Pergaud 25000 Besançon ☎ 03.81.82.19.22

e-mail : caue25@wanadoo.fr
Site internet : www.caue25.org

Département du Doubs

Pôle Territoires et Développement Durable Direction du Développement et de l'Appui aux Territoires Service de l'Environnement et de l'Espace Rural

2 03.81.25.81.37

e-mail: service.environnement@doubs.fr

Site internet : www.doubs.fr

Gaïa Energies

240, avenue Jean-Jaurès

e-mail: contact@gaia-energies.org Site internet: www.gaia-energies.com

Grand Besançon

Service Habitat – Politique de la Ville

2 03.81.65.06.59

Site internet : www.grandbesancon.fr

HDL

30, rue Caporal Peugeot 25000 Besançon

☎ 03.81.81.23.33

Site internet: www.hdl-doubs.com

Communauté de Communes du Pays Baumois

2 Faubourg d'Anroz 25110 Baume-les-Dames

2 03.81.84.75.90

Site internet : www.cc-paysbaumois.fr

Pays des Portes du Haut-Doubs

20 Grande Rue 25800 Valdahon © 03.81.56.39.27

http://www.portes-haut-doubs.com/

Pays de Montbéliard Agglomération

8 avenue des Alliés – BP 98407 25208 Montbéliard Cedex

2 03.81.31.88.88

Site internet : http://www.agglo-montbeliard.fr/

Région Franche-Comté

4, square Castan – CS 51857 25031 Besançon Cedex ☎ 03.81.61.61.61

Site Internet : http://www.franche-comte.fr

Urbam Conseil

5, rue Thiers BP 450 88011 EPINAL cedex © 03.29.64.05.90

Site internet : www.urbam.fr

Ville de Baume-les-Dames

3, place de la République BP 42009 25112 Baume-les-Dames ☎ 03.81.84.07.13

Site internet : http://www.baume-les-dames.org/

Ville de Besançon

Direction de la Maîtrise de l'énergie

2 03.81.41.53.71

Site internet : www.besancon.fr



Appelez le

03 81 61 92 41













































